



LA DOUBLE NATIONALITÉ, UN MOTEUR D'INTÉGRATION

Le droit à la double citoyenneté est contesté dans toute l'Europe par les partis nationalistes de droite. Ceux-ci nous renvoient, par exemple, aux jeunes hommes et aux jeunes femmes qui se convertissent à l'islam, se rendent dans des zones de conflit et, éventuellement, retournent en Europe après s'être radicalisés. La discussion a été ravivée lorsque des membres du gouvernement turc (l'AKP) se sont rendus en Europe occidentale pour y faire campagne. En Suisse, le débat s'est intensifié lorsque les binationaux Pierre Maudet (Franco-Suisse) et Ignazio Cassis (Italo-Suisse) ont déposé leur candidature au Conseil fédéral. Les cercles nationalistes de droite ont toujours vu d'un mauvais œil la citoyenneté multiple introduite en Suisse en 1992. Ils appellent à l'obligation de prendre une décision : ceux qui ne choisissent pas une seule identité et une seule nationalité sont fondamentalement des traîtres, avancent-ils comme argument.

Le PS Migrant-e-s défend le droit à la double nationalité et s'oppose à toute tentative de restreindre ou même de révoquer ce droit. Les raisons suivantes doivent figurer au premier plan :

1. Le droit à la double nationalité facilite l'intégration et constitue une base importante pour une société inclusive. Ceux qui sont autorisés à conserver leur première nationalité sont beaucoup plus susceptibles d'être naturalisés. Avec l'introduction de la double nationalité, en 1992, le nombre de naturalisations s'est multiplié. Avant 1992, 5000 à 8000 personnes par an se faisaient naturaliser chaque année. Depuis lors, ce chiffre est passé à 15 000, voire à plus de 40 000 par an. En Suisse, plus de 920 000 personnes ont aujourd'hui deux ou plusieurs nationalités. Auxquelles il convient d'ajouter plus de 560 000 Suisses de l'étranger qui ont plusieurs nationalités.
2. Le droit à la double citoyenneté est une base importante de la mobilité dans une société mondialisée. La double nationalité facilite l'accès au marché du travail, aux études et aux bourses dans les pays concernés, assure la sécurité pendant les vacances dans l'autre pays et renforce la protection consulaire. Elle confère en outre des droits politiques importants dans le pays d'origine et le pays de résidence. Tout cela contribue au développement économique et politique de la Suisse et du deuxième pays et favorise le développement de la démocratie et la résolution des conflits dans les pays où les tensions politiques et militaires sont exacerbées.
3. Le droit à la double nationalité aide les enfants issus de mariages binationaux à se forger leur propre identité. Les enfants dont les parents sont issus de deux cultures ont souvent affaire aux deux pays d'origine de leurs parents. Le droit à la double nationalité soutient la possibilité de le faire en toute liberté. Pour tous ceux qui ont des racines dans plusieurs pays, la double nationalité constitue un élément important de leur identité. Cette diversité, souvent associée au multilinguisme, est un enrichissement culturel important pour la Suisse.

Sur la base de ces considérations, le PS condamne avec véhémence les attaques contre la double nationalité. La possession par un individu de deux ou de plusieurs passeports doit rester une décision volontaire, fondée sur ses propres appartenances et identités.

Pour cette raison, le PS Migrant-e-s exige le maintien de la double nationalité et l'élimination des obstacles existants. Des problèmes se posent en particulier dans les pays qui, comme la Suisse, connaissent le service militaire obligatoire. Près de 17% des Suisses ont encore une deuxième ou une troisième nationalité. Dans la vie de tous les jours, ce n'est généralement pas un problème. Pour les jeunes hommes, cependant, la question se pose de savoir où ils font leur service militaire lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité.

1. Jusqu'à présent, la Suisse n'a conclu qu'avec sept pays (Allemagne, Italie, Autriche, France, États-Unis, Colombie et Argentine) des accords bilatéraux stipulant que le service militaire ne doit être effectué que dans un seul pays et que celui-ci est également reconnu par l'autre pays comme service militaire obligatoire. Toutefois, même dans ce cas-là, les personnes concernées

restent soumises à l'obligation de s'acquitter de la taxe d'exemption de l'obligation de servir en Suisse. Cela n'est pas logique et devrait être aboli. En Suisse, aucune personne ayant accompli son service militaire obligatoire dans un autre pays ne devrait avoir à payer une taxe d'exemption de l'obligation de servir.

2. La Suisse interdit le service militaire dans un autre pays en vertu du droit pénal. Pour le double national, la possibilité d'accomplir le service militaire obligatoire dans l'autre pays (pays d'origine) sans être puni n'existe que sous deux conditions : soit cela est réglementé par un traité, soit le double national s'est installé de façon permanente dans l'autre État. Si, en revanche, quelqu'un part pour l'autre pays dans le seul but d'y effectuer son service militaire, il risque d'être poursuivi en Suisse en vertu du droit militaire. Ce problème se pose en particulier en relation avec la Turquie. Le PS Migrant-e-s exige que la Suisse, dans un accord avec la Turquie, fixe enfin la règle suivante : les personnes ayant la double nationalité ne doivent accomplir le service militaire obligatoire que dans l'un des deux pays.